

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
29 OCTOBRE 2018

DATE d’AFFICHAGE
12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 35

L’an deux mille dix-huit,
le 6 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BRÉGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Joël BOURRIGAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Pierre PRAT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Yvette LOUER a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°112-2018 – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D’ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT), SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le Président présente le rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) évaluant les charges transférées à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne suite au transfert de la compétence GEMAPI le 1^{er} janvier 2018.

Depuis l’instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l’échelle communautaire, le reversement d’une attribution de compensation (AC) intervient entre l’Établissement Public Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, visant à garantir la neutralité budgétaire de l’application du régime de la FPU. Une procédure de révision de cette AC doit être engagée lors de chaque transfert de compétence entre la ou les commune(s) et la Communauté de Communes.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l’évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des nouvelles AC. La CLECT établit et vote un rapport détaillé qui doit être transmis aux conseils municipaux dans un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l’article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (50% des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50% de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune. Il doit également être présenté pour information au conseil communautaire.

Il est rappelé que :

- la compétence GEMAPI pour les Items obligatoires 1, 2, 5 et 8 a été transférée à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne depuis le 1^{er} janvier 2018 :
 - 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
 - 2 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
 - 5 - La défense contre les inondations et contre la mer,*
 - 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*
- la compétence GEMAPI pour les Items facultatifs 6 et 12 sera transférée à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à partir du 1^{er} janvier 2019 :
 - 6° - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage,*
 - 12° - Animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère.*

La CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 pour évaluer les charges transférées à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne suite au transfert de cette compétence.

Les membres de la CLECT ont considéré que :

- les règles d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la procédure de révision des AC liée à tout transfert de charges pénalisaient 3 des 4 communes ayant engagé, sur les exercices précédents, des dépenses liées à la GEMAPI le transfert de cette compétence, contrairement aux 8 autres,
- de nouvelles dépenses obligatoires allaient être supportées par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour engager des actions GEMAPI sur le territoire des 12 communes,
- une solidarité est appelée par les maires entre les communes et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour le calcul des charges transférées et le financement des nouvelles actions GEMAPI.

Les membres de la CLECT ont donc :

- Décidé de ne retenir que 75 % du montant des charges évaluées pour fixer le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI par les communes de Damgan, Le Guerno et Péaule,
- Décidé de retenir 100 % du montant des charges évaluées pour fixer le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI par la commune de Noyal-Muzillac,
- Fixé à 30 486 € le montant des charges transférées dans le cadre de la procédure de révision des attributions de compensation Transfert de charges de la compétence GEMAPI, réparti comme suit : 20 425 € pour Damgan, 1 569 € pour Le Guerno, 2 181 € pour Noyal-Muzillac et 6 311 € pour Péaule,
- Constaté l'absence de charges transférées de la compétence GEMAPI entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint-Dolay,
- Proposé l'engagement d'une procédure de révision libre « Solidarité GEMAPI » des AC pour les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint Dolay, sans en évaluer le montant par commune.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **ACTE** la présentation du rapport de la CLECT, concernant l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence GEMAPI, annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'engager une procédure de révision libre « Solidarité GEMAPI » des AC des communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint Dolay.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 12/11/18
Le Président,

